

BILLETS À COUPONS CONDITIONNELS DE 10,65 \$ REMBOURSABLES PAR ANTICIPATION – BANQUES CANADIENNES, SÉRIE 93F (\$ CA) DE LA BNE BILLETS AVEC CAPITAL À RISQUE – ÉCHÉANT LE 23 JUILLET 2027

Le 22 juin 2020

Un prospectus préalable de base simplifié de La Banque de Nouvelle-Écosse daté du 11 mars 2020, un supplément de prospectus connexe daté du 11 mars 2020 et le supplément de fixation du prix n° 1537 (le « supplément de fixation du prix ») connexe daté du 22 juin 2020 (collectivement, le « prospectus ») ont été déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. Un exemplaire du prospectus, et de ses modifications ou suppléments qui ont été déposés, doit être transmis avec le présent document. Le prospectus et ses modifications ou suppléments contiennent de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus et ses modifications ou suppléments pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision de placement. On peut aussi obtenir un exemplaire du prospectus préalable de base simplifié, du supplément de prospectus et du supplément de fixation du prix sur www.sedar.com. À moins que le contexte ne s'y oppose, les termes clés qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur est donné dans le prospectus.

Liés à l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks 5% AR Index	Coupons semestriels conditionnels de 5,325 \$	Remboursement par anticipation automatique semestriel égal à 105,00 % du niveau initial de l'indice	Protection conditionnelle de 30,00 % à l'échéance
---	---	---	---

PRINCIPALES CONDITIONS

Émetteur :	La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque »)
Indice* :	Solactive Equal Weight Canada Banks 5% AR Index (l'« indice »). L'indice a été lancé et publié pour la première fois le 14 mai 2020.
Coupons semestriels :	Les porteurs inscrits à la date de référence du coupon applicable pourraient recevoir de la Banque un coupon semestriel, qui sera établi comme suit : Si le niveau de clôture de l'indice est supérieur au niveau de la barrière à la date d'évaluation du coupon semestriel en cause : le coupon semestriel sera de 5,325 \$ par billet. Si le niveau de clôture de l'indice est inférieur ou égal au niveau de la barrière à la date d'évaluation du coupon semestriel en cause : aucun coupon semestriel ne sera versé. Les coupons semestriels totaux pendant la durée des billets ne peuvent être supérieurs à 74,55 \$ par billet. Si les billets sont remboursés par anticipation, les porteurs recevront à la fois le capital et le coupon semestriel correspondant à la date de constatation pertinente.
Remboursement par anticipation automatique :	105,00 % du niveau initial de l'indice. La Banque remboursera automatiquement les billets par anticipation si le niveau de clôture de l'indice à une date de constatation est supérieur ou égal au niveau de remboursement par anticipation automatique. Les billets ne peuvent pas être automatiquement remboursés par anticipation avant le 23 juillet 2021. Si le niveau de clôture de l'indice à une date de constatation n'est pas supérieur ou égal au niveau de remboursement par anticipation automatique, la Banque ne remboursera pas automatiquement les billets par anticipation. Les investisseurs doivent prendre note (i) que pour que le niveau de l'indice augmente, le rendement global de tous les titres composant l'indice cible doit augmenter de plus de 5,00 % par année, et (ii) que pour que les billets soient appelés au remboursement à une date de constatation, ce rendement global de l'indice cible doit augmenter du supplément nécessaire pour que le niveau de l'indice augmente d'au moins 5,00 % par rapport à son niveau initial.
Protection conditionnelle :	Protection conditionnelle de 30,00 %. Les billets offrent une protection conditionnelle du capital à l'échéance si le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est supérieur au niveau de la barrière (soit 70,00 % du niveau initial de l'indice). Si le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est égal ou inférieur au niveau de la barrière, le porteur sera entièrement exposé au rendement négatif de l'indice, de sorte qu'il pourrait perdre la quasi-totalité de son placement (sous réserve d'un remboursement de capital d'au moins 1,00 \$ par billet).

* Le niveau de clôture de l'indice reflète le niveau de l'indice, qui reflète le rendement total brut de l'indice cible, moins le facteur de rendement ajusté. Le taux de dividende annuel de l'indice cible en date du 15 juin 2020 était de 5,31 %, ce qui représente un taux de dividende total, composé annuellement, d'environ 43,64 % sur la durée des billets dans l'hypothèse où les dividendes versés sur les titres qui composent l'indice cible demeurent constants.

Fundserv	Offerts jusqu'au	Date d'émission	Durée jusqu'à l'échéance
SSP2319	16 juillet 2020	23 juillet 2020	7 ans (s'ils ne sont pas remboursés par anticipation)

INFORMATION

www.investorsolutions.gbm.scotiabank.com

Ventes et marketing :	1 866 416-7891
Service à la clientèle de Fundserv (pour les conseillers) :	1 833 594-3143

L'information ci-dessus doit être lue en parallèle avec le prospectus.

AUTRES CONDITIONS IMPORTANTES

Capital :	100,00 \$ par billet
Souscription minimale :	5 000 \$ (50 billets)
CUSIP :	06415E7H2
Code Fundserv :	SSP2319
Date d'évaluation initiale :	Le 23 juillet 2020, étant entendu que si ce jour n'est pas un jour de bourse, alors la date d'évaluation initiale sera le premier jour de bourse qui suit, sauf en cas de circonstances particulières (voir « Circonstances particulières » dans le supplément de fixation du prix).
Indice :	<p>Le rendement des billets éventuellement produit par les coupons semestriels et le remboursement du capital à l'échéance dépendront du rendement de l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks 5% AR Index (l'« indice »). L'indice cherche à reproduire le rendement de l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks Index (l'« indice cible »), sous réserve d'une réduction de 5,00 % par année appliquée quotidiennement au moment du calcul du rendement de l'indice (le « facteur de rendement ajusté »). L'indice cible est équilibré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant et est composé d'actions ordinaires d'émetteurs canadiens principalement inscrits à la cote de la Bourse de Toronto et classés par le promoteur d'indice comme des « grandes banques » ou des « banques régionales ». L'indice cible est un indice du rendement total brut qui reflète les fluctuations applicables du cours des titres qui composent l'indice cible et les dividendes et distributions versés sur ces titres, compte non tenu de toute retenue d'impôt ou autre déduction à laquelle l'investisseur qui détient les titres constitutifs de l'indice cible serait habituellement exposé. Dans le calcul du niveau de l'indice cible, les dividendes ou autres distributions versés sur les titres qui composent l'indice cible sont réinvestis dans tous les titres qui le composent.</p> <p>L'indice et l'indice cible ont été lancés et publiés pour la première fois le 14 mai 2020 et le 25 août 2017, respectivement. Par conséquent, l'indice a un historique de négociation négligeable et l'indice cible a un historique de négociation limité pour évaluer leur rendement antérieur respectif. Le niveau de l'indice peut être touché par la volatilité des cours des titres de capitaux propres des émetteurs qui composent l'indice cible. Cette volatilité peut être plus grande que celle des marchés boursiers en général, ce qui signifie que les cours peuvent fluctuer et évoluer considérablement sur d'assez courtes périodes, si bien que le rendement de ces cours ne peut pas être prédit. Rien ne garantit que les émetteurs qui composent l'indice cible seront en mesure de déclarer et de verser des dividendes ou des distributions à l'égard des titres qui composent l'indice cible, de maintenir ces dividendes ou distributions aux niveaux passés ou de les augmenter. Les investisseurs éventuels sont priés de consulter les sources publiques au sujet du niveau de l'indice et de l'indice cible, au sujet des tendances dans les variations et les changements dans le niveau de l'indice et de l'indice cible et au sujet des cours et des tendances dans la négociation des titres qui composent l'indice cible avant d'investir dans les billets. Voir « Facteurs de risque » dans le supplément de fixation du prix. Les actions ordinaires de la Banque sont incluses dans l'indice cible.</p> <p>Les billets ne représentent pas un placement direct ou indirect dans l'indice, dans l'indice cible ou dans les titres qui composent l'indice cible. Les porteurs de billets n'auront aucun des droits des porteurs des titres qui composent l'indice, notamment des droits de vote ou le droit de recevoir les dividendes, distributions ou autres sommes ou revenus cumulés ou versés sur ceux-ci. Le niveau de clôture de l'indice reflète le niveau de l'indice qui reflète le rendement total brut de l'indice cible, moins le facteur de rendement ajusté. Le taux de dividende annuel de l'indice cible en date du 15 juin 2020 était de 5,31 %, ce qui représente un taux de dividende total, composé annuellement, d'environ 43,64 % sur la durée d'environ sept ans des billets dans l'hypothèse où les dividendes versés sur les titres qui composent l'indice cible demeurent constants. Rien n'oblige la Banque à détenir des droits sur l'indice, sur l'indice cible ou sur les titres qui composent l'indice cible.</p>
Dates de constatation :	Le 19 juillet 2021, le 18 janvier 2022, le 19 juillet 2022, le 17 janvier 2023, 18 juillet 2023, le 17 janvier 2024, le 17 juillet 2024, le 17 janvier 2025, le 17 juillet 2025, le 19 janvier 2026, le 17 juillet 2026, le 19 janvier 2027 (chacune, une « date de constatation ») ainsi que le 19 juillet 2027 (la « date d'évaluation finale »). Si une date de constatation ou la date d'évaluation finale n'est pas un jour de bourse, la date de constatation ou la date d'évaluation finale, selon le cas, sera le jour de bourse précédent, sauf en cas de circonstances particulières (voir « Circonstances particulières » dans le supplément de fixation du prix).

Dates d'évaluation du coupon, dates de référence du coupon et dates de paiement du coupon :	Les dates d'évaluation du coupon, dates de référence du coupon et dates de paiement du coupon sont les suivantes :																																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="362 220 792 268">Date d'évaluation du coupon semestriel</th> <th data-bbox="792 220 1166 268">Date de référence du coupon</th> <th data-bbox="1166 220 1469 268">Date de paiement du coupon semestriel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>19 janvier 2021</td><td>22 janvier 2021</td><td>25 janvier 2021</td></tr> <tr><td>19 juillet 2021</td><td>22 juillet 2021</td><td>23 juillet 2021</td></tr> <tr><td>18 janvier 2022</td><td>21 janvier 2022</td><td>24 janvier 2022</td></tr> <tr><td>19 juillet 2022</td><td>22 juillet 2022</td><td>25 juillet 2022</td></tr> <tr><td>17 janvier 2023</td><td>20 janvier 2023</td><td>23 janvier 2023</td></tr> <tr><td>18 juillet 2023</td><td>21 juillet 2023</td><td>24 juillet 2023</td></tr> <tr><td>17 janvier 2024</td><td>22 janvier 2024</td><td>23 janvier 2024</td></tr> <tr><td>17 juillet 2024</td><td>22 juillet 2024</td><td>23 juillet 2024</td></tr> <tr><td>17 janvier 2025</td><td>22 janvier 2025</td><td>23 janvier 2025</td></tr> <tr><td>17 juillet 2025</td><td>22 juillet 2025</td><td>23 juillet 2025</td></tr> <tr><td>19 janvier 2026</td><td>22 janvier 2026</td><td>23 janvier 2026</td></tr> <tr><td>17 juillet 2026</td><td>22 juillet 2026</td><td>23 juillet 2026</td></tr> <tr><td>19 janvier 2027</td><td>22 janvier 2027</td><td>25 janvier 2027</td></tr> <tr><td>19 juillet 2027</td><td>22 juillet 2027</td><td>23 juillet 2027</td></tr> </tbody> </table>	Date d'évaluation du coupon semestriel	Date de référence du coupon	Date de paiement du coupon semestriel	19 janvier 2021	22 janvier 2021	25 janvier 2021	19 juillet 2021	22 juillet 2021	23 juillet 2021	18 janvier 2022	21 janvier 2022	24 janvier 2022	19 juillet 2022	22 juillet 2022	25 juillet 2022	17 janvier 2023	20 janvier 2023	23 janvier 2023	18 juillet 2023	21 juillet 2023	24 juillet 2023	17 janvier 2024	22 janvier 2024	23 janvier 2024	17 juillet 2024	22 juillet 2024	23 juillet 2024	17 janvier 2025	22 janvier 2025	23 janvier 2025	17 juillet 2025	22 juillet 2025	23 juillet 2025	19 janvier 2026	22 janvier 2026	23 janvier 2026	17 juillet 2026	22 juillet 2026	23 juillet 2026	19 janvier 2027	22 janvier 2027	25 janvier 2027	19 juillet 2027	22 juillet 2027	23 juillet 2027
Date d'évaluation du coupon semestriel	Date de référence du coupon	Date de paiement du coupon semestriel																																												
19 janvier 2021	22 janvier 2021	25 janvier 2021																																												
19 juillet 2021	22 juillet 2021	23 juillet 2021																																												
18 janvier 2022	21 janvier 2022	24 janvier 2022																																												
19 juillet 2022	22 juillet 2022	25 juillet 2022																																												
17 janvier 2023	20 janvier 2023	23 janvier 2023																																												
18 juillet 2023	21 juillet 2023	24 juillet 2023																																												
17 janvier 2024	22 janvier 2024	23 janvier 2024																																												
17 juillet 2024	22 juillet 2024	23 juillet 2024																																												
17 janvier 2025	22 janvier 2025	23 janvier 2025																																												
17 juillet 2025	22 juillet 2025	23 juillet 2025																																												
19 janvier 2026	22 janvier 2026	23 janvier 2026																																												
17 juillet 2026	22 juillet 2026	23 juillet 2026																																												
19 janvier 2027	22 janvier 2027	25 janvier 2027																																												
19 juillet 2027	22 juillet 2027	23 juillet 2027																																												
	La date d'évaluation du coupon semestriel ou la date de référence du coupon qui ne tombe pas un jour de bourse est déplacée au jour de bourse précédent, sauf en cas de circonstances particulières. Tout paiement que la Banque est tenue de verser à une date de paiement du coupon semestriel ou à la date d'échéance qui ne tombe pas un jour ouvrable est versé au porteur le jour ouvrable qui suit, sauf en cas de circonstances particulières, sans paiement d'intérêts à l'égard de ce retard.																																													
Remboursement à l'échéance :	<p>Les porteurs inscrits à la date de référence applicable auront droit à la somme payable au titre des billets s'ils sont automatiquement remboursés par anticipation par la Banque ou à l'échéance (dans chaque cas, le « remboursement à l'échéance »), calculée par l'agent des calculs conformément à la formule applicable suivante :</p> <p>Si le niveau de clôture de l'indice à une date de constatation ou à la date d'évaluation finale est supérieur ou égal au niveau de remboursement par anticipation automatique, le remboursement à l'échéance sera égal à ce qui suit :</p> <p>capital</p> <p>Si le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de remboursement par anticipation automatique, mais supérieur au niveau de la barrière, le remboursement à l'échéance sera égal à ce qui suit :</p> <p>capital</p> <p>Si le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est égal ou inférieur au niveau de la barrière, le remboursement à l'échéance sera égal à ce qui suit :</p> <p>capital + (capital x rendement de l'indice)</p> <p>Le remboursement à l'échéance sera nettement inférieur au capital investi par l'investisseur si le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est égal ou inférieur au niveau de la barrière. Le remboursement à l'échéance sera d'au moins 1,00 \$ par billet. Le rendement des billets ne reflétera pas le rendement total qu'un investisseur recevrait s'il était propriétaire des titres composant l'indice cible.</p>																																													
Rendement de l'indice :	Pourcentage (qui peut être nul, positif ou négatif) calculé par l'agent des calculs selon la formule suivante : (niveau final de l'indice – niveau initial de l'indice) / niveau initial de l'indice																																													
Niveau de clôture de l'indice :	Le niveau ou la valeur de clôture officiel de l'indice un jour donné, calculé et annoncé par le promoteur d'indice un jour de bourse.																																													
Niveau initial de l'indice :	Le niveau de clôture de l'indice à la date d'évaluation initiale.																																													
Niveau final de l'indice :	Le niveau de clôture de l'indice à une date de constatation ou à la date d'évaluation finale, selon le cas.																																													
Niveau de la barrière :	70,00 % du niveau initial de l'indice																																													
Inscription à la cote et marché secondaire :	Les billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse ou d'un marché. Scotia Capitaux Inc. fera de son mieux dans une conjoncture de marché normale afin de tenir un marché secondaire quotidien pour la vente des billets, mais elle se réserve le droit de cesser de le faire à l'avenir, à son entière discrétion, sans en donner préavis aux porteurs.																																													
Admissibilité aux fins de placement :	Admissibles aux REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI.																																													

Frais :

Les courtiers en valeurs ne toucheront aucune commission sur la vente des billets. À la clôture, la Banque versera directement à Valeurs mobilières Desjardins inc., en qualité de placeur pour compte indépendant, une rémunération d'au plus 0,15 \$ par billet vendu (soit au plus 0,15 % du capital). Le paiement de ces frais ne réduira pas le montant à la base du calcul du remboursement à l'échéance payable au titre des billets.

EXEMPLES HYPOTHÉTIQUES

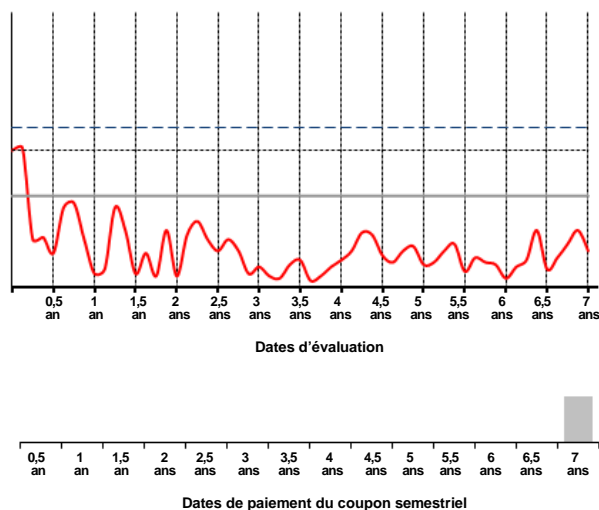
Les exemples suivants indiquent la manière dont le rendement de l'indice et le remboursement à l'échéance seraient calculés en fonction de certaines hypothèses présentées ci-après. **Les exemples n'ont qu'une valeur d'illustration et ne doivent pas être considérés comme une estimation ou une prévision du rendement de l'indice ni du rendement que les billets pourraient produire.** Le rendement de l'indice reflètera le rendement total brut de l'indice cible moins le facteur de rendement ajusté. Certaines sommes d'argent sont arrondies au cent près et le symbole « \$ » désigne la monnaie pertinente pour les montants en dollars et les cours hypothétiques précis, compte tenu du contexte.

Valeurs hypothétiques pour les calculs :

Niveau initial de l'indice* : 100,00
 Niveau de la barrière : 70,00 % du niveau initial de l'indice = 70,00 % x 100,00 = 70,00
 Niveau de remboursement par anticipation automatique : 105,00 % du niveau initial de l'indice = 105,00 % x 100,00 = 105,00

* Le niveau initial de l'indice de 100,00 est un niveau hypothétique, choisi à des fins d'illustration seulement. Il ne représente ni le véritable niveau initial de l'indice ni une estimation ou prévision de celui-ci. Le véritable niveau initial de l'indice sera égal au niveau de clôture de l'indice à la date d'évaluation initiale.

Exemple n° 1 - Les billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation puisque le niveau de clôture de l'indice à chaque date de constatation est inférieur au niveau de remboursement par anticipation automatique. Le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est égal ou inférieur au niveau de la barrière.



Niveau final de l'indice = 56,00 % du niveau initial de l'indice

Niveau de remboursement par anticipation automatique = 105,00 %

Niveau initial de l'indice = 100,00 %

Niveau de la barrière = 70,00 %

Remboursement à l'échéance = 56,00 \$

Coupons semestriels totaux = 0,00 \$

Date d'évaluation du coupon semestriel	Pourcentage du niveau initial de l'indice	Coupon semestriel
0,5 an (non remboursable par anticipation)	55,00 %	0,00 \$
1 an	46,00 %	0,00 \$
1,5 an	46,00 %	0,00 \$
2 ans	45,00 %	0,00 \$
2,5 ans	56,00 %	0,00 \$
3 ans	49,00 %	0,00 \$
3,5 ans	52,00 %	0,00 \$
4 ans	52,00 %	0,00 \$
4,5 ans	54,00 %	0,00 \$
5 ans	50,00 %	0,00 \$
5,5 ans	47,00 %	0,00 \$
6 ans	44,00 %	0,00 \$
6,5 ans	46,00 %	0,00 \$
7 ans	56,00 %	0,00 \$

Comme le niveau final de l'indice (56,00) à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de la barrière (70,00), le remboursement à l'échéance est calculé comme suit :

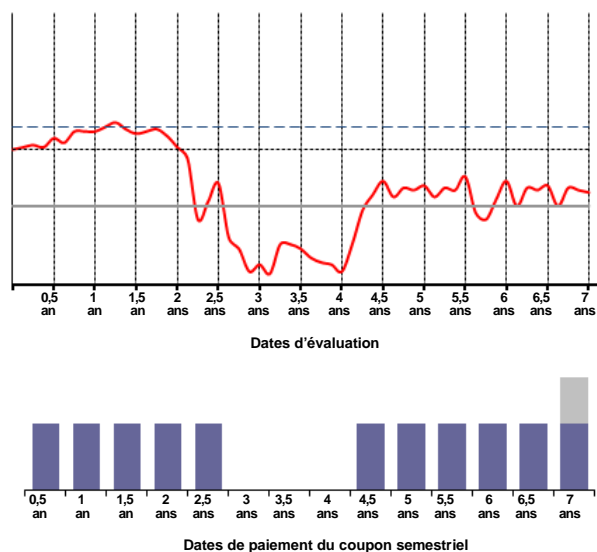
capital + (capital x rendement de l'indice)

$$100,00 \$ + (100,00 \$ \times -44,00 \%) = 56,00 \$ \text{ par billet}$$

Dans cet exemple, étant donné que le niveau de clôture de l'indice est inférieur au niveau de la barrière à toutes les dates d'évaluation du coupon semestriel, l'investisseur ne reçoit aucun coupon semestriel.

L'investisseur reçoit un remboursement à l'échéance de 56,00 \$ par billet à la date d'échéance, soit l'équivalent d'un rendement annuel composé d'environ -7,95 % par billet.

Exemple n° 2 - Les billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation puisque le niveau de clôture de l'indice à chaque date de constatation est inférieur au niveau de remboursement par anticipation automatique. Le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est par ailleurs inférieur au niveau de remboursement par anticipation automatique, mais supérieur au niveau de la barrière.



Date d'évaluation du coupon semestriel	Pourcentage du niveau initial de l'indice	Coupon semestriel
0,5 an (non remboursable par anticipation)	102,00 %	5,325 \$
1 an	104,00 %	5,325 \$
1,5 an	104,00 %	5,325 \$
2 ans	101,00 %	5,325 \$
2,5 ans	85,00 %	5,325 \$
3 ans	49,00 %	0,000 \$
3,5 ans	56,00 %	0,000 \$
4 ans	46,00 %	0,000 \$
4,5 ans	86,00 %	5,325 \$
5 ans	84,00 %	5,325 \$
5,5 ans	88,00 %	5,325 \$
6 ans	86,00 %	5,325 \$
6,5 ans	84,00 %	5,325 \$
7 ans	81,00 %	5,325 \$

Niveau final de l'indice = 81,00 % du niveau initial de l'indice
 Niveau de remboursement par anticipation automatique = 105,00 %
 Niveau initial de l'indice = 100,00 %
 Niveau de la barrière = 70,00 %
 Remboursement à l'échéance = 100,00 \$
 Coupons semestriels totaux = 58,575 \$

Comme le niveau final de l'indice (81,00) à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de remboursement par anticipation automatique (105,00), mais supérieur au niveau de la barrière (70,00), le remboursement à l'échéance est calculé comme suit :

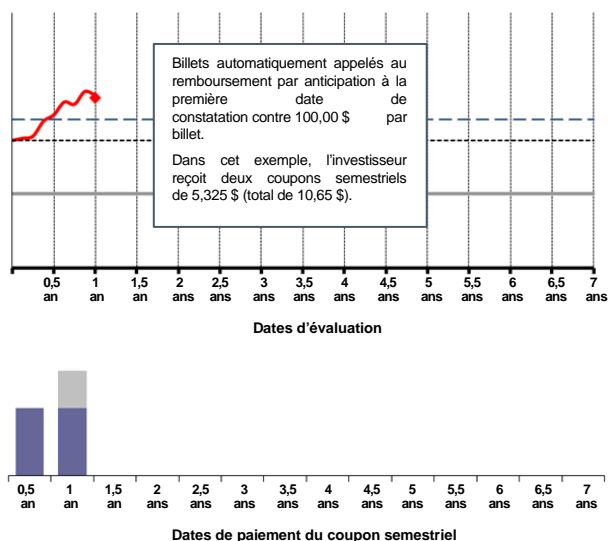
capital

100,00 \$ par billet

Dans cet exemple, étant donné que le niveau de clôture de l'indice est inférieur au niveau de la barrière aux sixième, septième et huitième dates d'évaluation du coupon semestriel, l'investisseur ne reçoit aucun coupon semestriel aux dates de paiement du coupon semestriel connexes.

L'investisseur reçoit des coupons semestriels totalisant 58,575 \$ par billet et un remboursement à l'échéance de 100,00 \$ par billet, à la date d'échéance, soit l'équivalent d'un rendement annuel composé d'environ 6,81 % par billet.

Exemple n° 3 - Les billets sont automatiquement appelés au remboursement par anticipation à la première date de constatation étant donné que le niveau de clôture de l'indice à la première date de constatation est supérieur ou égal au niveau de remboursement par anticipation automatique.



Date d'évaluation du coupon semestriel	Pourcentage du niveau initial de l'indice	Coupon semestriel
0,5 an (non remboursable par anticipation)	112,00 %	5,325 \$
1 an	121,00 %	5,325 \$

Niveau de clôture de l'indice = 121,00 % du niveau initial de l'indice
 Niveau de remboursement par anticipation automatique = 105,00 %
 Niveau initial de l'indice = 100,00 %
 Niveau de la barrière = 70,00 %
 Remboursement à l'échéance = 100,00 \$
 Coupons semestriels totaux = 10,65 \$

Les billets sont automatiquement remboursés par anticipation – Aucun autre paiement au titre des billets

Étant donné que le niveau de clôture de l'indice (121,00) à la première date de constatation est supérieur au niveau de remboursement par anticipation automatique (105,00), le remboursement à l'échéance est calculé comme suit :

capital

100,00 \$ par billet

Dans cet exemple, le niveau de clôture de l'indice est supérieur au niveau de la barrière à chaque date d'évaluation du coupon semestriel applicable, si bien que l'investisseur reçoit un coupon semestriel de 5,325 \$ par billet à chacune des deux premières dates de paiement du coupon semestriel.

L'investisseur reçoit des coupons semestriels totalisant 10,65 \$ par billet et un remboursement à l'échéance de 100,00 \$ par billet, soit l'équivalent d'un rendement annuel composé de 10,65 % par billet.

MISE EN GARDE

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres visés aux présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le capital des billets n'est pas protégé (sous réserve d'un remboursement de capital d'au moins 1,00 \$ par billet) et l'investisseur pourrait recevoir un montant considérablement inférieur au capital initial à l'échéance. Avant de décider d'investir dans les billets, il est nécessaire d'étudier attentivement, avec ses conseillers, notamment ses conseillers en placement ainsi que ses conseillers juridiques, comptables et fiscaux, la pertinence du placement en fonction de ses objectifs de placement et des renseignements présentés dans le prospectus. La Banque, l'agent des calculs, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc. ne font aucune recommandation quant à la pertinence d'un placement dans les billets par une personne donnée. Les billets ne sont pas et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État et, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent être offerts, vendus ou livrés, directement ou non, aux États-Unis ou dans leurs territoires et leurs possessions, ni à des personnes des États-Unis (*U.S. person* au sens de *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933), ou pour leur compte ou à leur profit. En outre, les billets ne peuvent pas être offerts ni vendus aux résidents d'un territoire ou pays européen. « Banque Scotia » et « Services bancaires et marchés mondiaux de la Banque Scotia » sont des marques déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse. Scotia Capitaux Inc. est une filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse.

Les sommes versées aux porteurs de billets dépendront du rendement des éléments sous-jacents. À moins d'indication contraire dans le prospectus, la Banque ne garantit pas le remboursement du capital des billets (sous réserve d'un remboursement de capital d'au moins 1,00 \$ par billet) ni ne garantit le versement d'un rendement sur les billets à l'échéance ou avant. Les acheteurs pourraient perdre la quasi-totalité de leur placement dans les billets (sous réserve d'un remboursement de capital d'au moins 1,00 \$ par billet). Un placement dans les billets ne convient pas aux personnes qui ne comprennent pas les risques inhérents aux produits structurés ou aux dérivés. L'acheteur de billets sera exposé aux fluctuations du niveau de l'indice auquel les billets sont liés. Le niveau de l'indice peut être volatil, de sorte qu'un placement y étant lié peut également être volatil. Les billets sont liés au rendement de l'indice, qui cherche à reproduire le rendement de l'indice cible, moins le facteur de rendement ajusté. Le niveau de l'indice peut être touché par la volatilité des cours des titres de capitaux propres des émetteurs qui composent l'indice cible. Rien ne garantit que les émetteurs qui composent l'indice cible seront capables de déclarer et de verser des dividendes ou des distributions sur les titres qui composent l'indice cible, de continuer à les verser aux niveaux passés ou encore de les augmenter. Les acheteurs doivent lire attentivement les « Facteurs de risque » figurant dans le prospectus.

Les billets ne seront pas des dépôts assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou d'un autre régime d'assurance-dépôts. Les billets n'ont pas été notés et ne seront pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucune autre entité, si bien que les paiements aux investisseurs dépendront de la santé financière et de la solvabilité de la Banque.

Scotia Capitaux Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque. Par conséquent, la Banque est un émetteur relié et associé à Scotia Capitaux Inc. au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Voir « Mode de placement » dans le prospectus.

Bien que les renseignements contenus aux présentes proviennent de sources jugées fiables, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties.

PROMOTEUR D'INDICE

Le promoteur et propriétaire de l'indice, qui calcule, gère et publie l'indice, et la Banque ont conclu un contrat de licence donnant à la Banque le droit, moyennant rémunération, d'utiliser l'indice relativement aux billets.

Le contrat de licence conclu par le promoteur d'indice et la Banque prévoit que le texte suivant doit figurer dans les présentes :

« [TRADUCTION] Le promoteur d'indice ne commandite pas, ne promeut pas, ne vend pas, ni ne soutient d'une quelconque autre manière les billets; il ne donne aucune garantie ni aucune assurance, expresse ou implicite, que ce soit à l'égard des résultats découlant de l'utilisation de l'indice et/ou de la marque de commerce de l'indice ou encore du cours de l'indice (au sens du contrat de licence) en tout temps ou à tout autre égard. L'indice est calculé et publié par le promoteur d'indice. Ce dernier fait de son mieux pour s'assurer que l'indice soit calculé adéquatement. Quelles que soient ses obligations envers la Banque, le promoteur d'indice n'est pas tenu de mentionner les erreurs dans l'indice à des tiers, notamment aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers des billets. La publication de l'indice par le promoteur d'indice ainsi que l'octroi d'une licence d'utilisation de l'indice ou de la marque de commerce de l'indice aux fins d'utilisation relativement aux billets ne constituent pas une recommandation du promoteur d'indice d'investir du capital dans les billets et ne représentent en aucun cas une assurance ou une opinion du promoteur d'indice à l'égard d'un placement dans les billets. »

AVIS SUR LA MARQUE DE COMMERCE

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence (s'il y a lieu). « Banque Scotia » est un nom commercial utilisé par les entreprises de services bancaires mondiaux aux grandes entreprises et banques d'investissement et marchés des capitaux de La Banque de Nouvelle-Écosse et de certaines de ses sociétés affiliées dans les pays où elles exercent leurs activités. Ces sociétés incluent Scotia Capitaux Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants et régie par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières). Des renseignements importants d'ordre juridique peuvent être consultés à l'adresse www.gbm.scotiabank.com/fr/legal.html. Les produits et services décrits sont offerts par les entités agréées de la Banque Scotia seulement là où la loi le permet. Cette information ne s'adresse pas et n'est pas destinée non plus à quiconque réside ou est domicilié dans un pays où la diffusion de cette information est contraire aux lois. Tous les produits et services ne sont pas offerts dans tous les territoires.